



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-201**

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

CHU BORDEAUX / Secrétariat Général

33-2021-09-27-00010 - 2021 09 27 - DS N°095 YB - RAVERDY Christelle - AAH - Achats - CADILLAC (2 pages) Page 3

33-2021-09-29-00006 - 2021 09 29 - DS N°096 YB - DEBAIG Florence - Ingénieur en chef - Achats - CHARLES PERRENS (2 pages) Page 6

DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR

33-2021-10-07-00008 - Arrêté préfectoral constatant la variation de l'indice national du fermage et de l'indice de référence des loyers pour la campagne 2020-2021 et actualisant les minima et maxima des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation (3 pages) Page 9

DESDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport

33-2021-09-28-00005 - Arrêté autorisant une association reconnue d'utilité publique à contracter des emprunts (2 pages) Page 13

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-10-18-00001 - Arrêté de circulation A63 PRPR29+560-30+900/entretien chaussée/Salles (3 pages) Page 16

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-10-18-00003 - Arrêté portant publication la liste des candidats admis à la formation continue du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 20

33-2021-10-18-00002 - Arrêté portant publication la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (4 pages) Page 23

CHU BORDEAUX

33-2021-09-27-00010

2021 09 27 - DS N°095 YB - RAVERDY Christelle -
AAH - Achats - CADILLAC

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/095/DS

Bordeaux, le 27 septembre 2021

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac ;

1/2

DECIDE

Article 1


Délégation est donnée à Madame Christelle RAVERDY, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

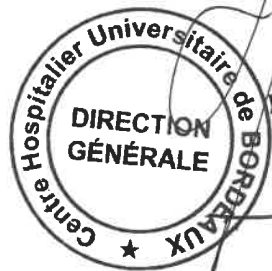
Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Yann BUBIEN



Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX
DIRECTION GÉNÉRALE

2/2

CHU BORDEAUX

33-2021-09-29-00006

2021 09 29 - DS N°096 YB - DEBAIG Florence -
Ingénieur en chef - Achats - CHARLES PERRENS

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2021/096/DS

Bordeaux, le 29 septembre 2021

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35, L6132-1 à L6132-7, R.6132-16 ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant, en son article 107, création des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 16 août 2019 nommant Monsieur Yann BUBIEN directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Madame Florence DEBAIG, ingénieur en chef au centre hospitalier Charles Perrens ;

1/2

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Florence DEBAIG, ingénieur en chef au centre hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- les marchés publics relevant de l'urgence impérieuse telle que définie à l'article R2122-1 du code de la commande publique ;
- les marchés publics de fournitures courantes et de services pour lesquels le montant n'excède pas 40 000 € HT par an et par catégorie homogène, dans le respect des règles de computation des seuils

Article 2

Délégation est donnée à Madame Florence DEBAIG, ingénieur en chef au centre hospitalier Charles Perrens, pour signer, en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde :

- les marchés publics concernant une opération de travaux (construction et/ou réhabilitation) d'un ouvrage d'un montant total inférieur ou égal à 2 000 000 € hors taxe. Ce montant s'apprécie globalement et inclut l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services tels que études, maîtrise d'œuvre, contrôles techniques...

Article 3

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



2/2

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-07-00008

Arrêté préfectoral constatant la variation de l'indice national du fermage et de l'indice de référence des loyers pour la campagne 2020-2021 et actualisant les minima et maxima des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural
Unité Vie et Transmission des Exploitations**

**Arrêté du 07 OCT. 2021
constatant la variation de l'indice national du fermage
et de l'indice de référence des loyers pour la campagne 2020-2021
et actualisant les minima et maxima des loyers des terres nues
et bâtiments d'habitation**

La Préfète de la Gironde

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation ;

VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation en date du 12 juillet 2021, concernant pour 2021 l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2020 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2021 à la valeur de : **106,48**.

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au **1er octobre 2021** et représente une augmentation du montant des fermages exprimés en monnaie de + **1,09 %** par rapport à l'échéance antérieure (soit un coefficient de **1,0109**)

I – LOYER ANNUEL DES TERRES ARABLES OU PRAIRIES EN MONNAIE À L'HECTARE

CATÉGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1ère catégorie	134,43	238,29
2ème catégorie	62,32	134,43
3ème catégorie	27,47	62,32

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: sylvaine.renard@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

II - LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES MARAÎCHÈRES ET/OU HORTICOLES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT EN MONNAIE À L'HECTARE

CATÉGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1ère catégorie	529,39	705,89
2ème catégorie	352,96	529,39
3ème catégorie	130,59	352,96

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTÉE AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

TYPES DE BÂTIMENTS	MONTANT en EUROS / M ² DE SURFACE INTÉRIEURE UTILISABLE					
	1ère catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
HANGAR	4,22	1,06	2,64	0,65	1,06	0,25
ENTREPÔT multi-usages y compris stockage bouteilles	7,40	1,81	5,79	1,45	3,17	0,79
STOCKAGES SPECIFIQUES						
Stockage Fruits / Légumes Climatisé / Chambre froide	Référence : Arrêté préfectoral cadre fermage en cours de validité- DDT 47					
CHAIS						
Chai de vinification	12,72	3,17	8,49	2,09	4,22	1,06
Cuves (par hl)	2,50	0,35	1,19	0,24	0,79	0,19
Chai à barriques	9,52	2,39	7,95	1,96	6,39	1,58
BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE						
Stabulation libre	3,17	0,80	2,64	0,66	1,85	0,46
Étable – stabulation entravée	6,91	1,74	3,70	0,91	1,85	0,46
Élevage divers :						
- Bergerie						
- Aviculture						
- Production porcine	6,91	1,74	3,70	0,91	1,85	0,46
Salle de traite	6,40	1,57	4,75	1,12	2,64	0,65
Laiterie	6,91	1,74	4,75	1,12	2,09	0,52

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: sylvaine.renard@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTÉE AUX INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES ÉQUESTRES

BÂTIMENTS ou ÉLÉMENTS à LOUER	MONTANT en EUROS / M ² DE SURFACE UTILISABLE					
	Écurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme	
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
Boxes et équipements annexes	95,82	35,14	159,70	7,99	7,99	1,72
Écuries / Stabulation et équipements annexes (<i>dont sellerie</i>)	0,00	0,00	7,99	1,72	7,99	1,72
Carrière et éléments accessoires d'aménagement. <i>La carrière est non couverte.</i>	6,07	0,64	6,07	0,64	6,07	0,64
Manège ou Carrière couverte <i>Bâtiment couvert, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i>	15,33	3,19	15,33	3,19		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés, non couverte.</i>	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					
Club house / locaux d'accueil du public	57,50	14,37	57,50	14,37		

ARTICLE 3 : – LOYER MENSUEL DES BÂTIMENTS D'HABITATION EN MONNAIE AU MÈTRE CARRE

L'indice de référence des loyers s'établit au 2ème trimestre 2021 à la valeur de 131,12, soit une variation de 0,42 %

CATÉGORIE	MAXIMUN	MINIMUN
	EUROS	EUROS
1ère catégorie	7,80	6,13
2ème catégorie	6,13	5,02

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous-Préfets de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 07 OCT. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél: sylvaine.renard@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

DES DEN

33-2021-09-28-00005

Arrêté autorisant une association reconnue d'utilité
publique à contracter des emprunts



Arrêté du 28 septembre 2021

**Autorisant une association reconnue d'utilité publique à contracter des emprunts
La Préfète de la Gironde**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU le Décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,
- VU le décret du 1^{er} mars 1890, qui a reconnu l'ADIAPH comme établissement d'utilité publique,
- VU l'arrêté portant subdélégation de signature dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports à Monsieur COUX, directeur académique des services de l'Éducation nationale de Gironde,
- VU les délibérations du conseil d'administration du 9 juillet 2020 de l'association « Association pour le développement, l'insertion et l'accompagnement des personnes handicapées (ADIAPH) » 97 avenue Thiers 33100 Bordeaux Cedex, décidant et approuvant l'autorisation de couverture d'emprunts structurés,
- VU l'approbation du plan pluriannuel d'investissement et de financement 2019 - 2023 de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine Conseil départemental de la Gironde,
- VU l'approbation du plan pluriannuel d'investissement et de financement 2019-2023 par le Conseil départemental de la Gironde,
- VU l'approbation du plan pluriannuel d'investissement et de financement 2019-2023 du Conseil départemental de des Pyrénées Atlantiques,
- VU les propositions de financement établies par les établissements bancaires,
- VU la demande présentée le 24 septembre 2021 par l'association.

ARRÊTE

Article premier : le Président de l'association « ADIAPH » 97 avenue Thiers à Bordeaux, et qui est reconnue d'utilité publique est autorisé au nom de l'association, à contracter aux clauses et conditions énoncées par l'établissement bancaire cité, les emprunts suivants :

- Emprunt de 15 000 €, auprès du Crédit agricole d'Aquitaine, au taux de 0,39 % pour une durée de 5 ans, destiné à financer l'achat d'un véhicule pour l'ESAT de Bassens,
- Emprunt de 32 000 € auprès du Crédit agricole d'Aquitaine, au taux de 0,49 % pour une durée de 7 ans, destiné à financer l'achat d'un lave linge professionnel pour le Foyer de Verdélais,
- Emprunt de 45 000 € auprès du Crédit agricole d'Aquitaine, au taux de 0,69 % pour une durée de 15 ans, destiné à financer la réalisation d'un parking goudronné pour le Foyer le Verdélais,
- Emprunt de 30 000 € auprès du Crédit agricole d'Aquitaine, au taux de 0,39 % pour une durée de 5 ans, destiné à financer l'achat de deux véhicules pour le foyer occupationnel de la résidence Jean Rivière,

- Emprunt de 32 000 € auprès du Crédit agricole d'Aquitaine, au taux de 0,59 % pour une durée de 10 ans, destiné à financer la réfection de trois salles de bain, l'installation d'une borne électrique et l'aménagement des PMR et éclairage des escaliers pour le foyer occupationnel de la résidence Jean Rivière,
- Emprunt de 12 000 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou Charente au taux de 0,63 % sur une durée de 15 ans, destiné à financer la réfection de douches pour le FAM l'Aïrial du nid de l'Agasse,
- Emprunt de 47 351 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou Charente au taux de 0,63 % sur une durée de 15 ans, destiné à financer des travaux d'aménagement et de mises aux normes (électricité et chauffage) pour le SAVS Sud Gironde,
- Emprunt de 1 900 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou Charente au taux de 0,52 % sur une durée de 7 ans, destiné à financer du mobilier de bureau pour le SAMSAH Sud Gironde,
- Emprunt de 42 000 € auprès du Crédit agricole Pyrénées Gascogne d'Aquitaine, au taux de 0,63 % pour une durée de 10 ans, destiné à financer le réaménagement d'une villa et l'isolation pour le foyer Gravir,
- Emprunt de 35 000 € auprès du Crédit agricole d'Aquitaine, au taux de 0,39 % pour une durée de 5 ans, destiné à financer l'achat d'un véhicule espaces verts pour l'ESAT de verdelais,
- Emprunt de 300 000 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou Charente au taux de 0,85 % sur une durée de 22 ans, destiné à financer la construction d'un nouvel atelier pour l'entreprise adaptée de Saint Médard,
- Emprunt de 48 996 € auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou Charente au taux de 0,52 % sur une durée de 7 ans, destiné à financer l'achat d'une machine à laver professionnelle pour l'ESAT de Bidos.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale de Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de Gironde

François COUX

Pour le directeur académique
la directrice académique adjointe
par délégation
Solène BERRIVIN

DSDEN – SDJES
Pôle associations
Espace Rodesse - 103 bis rue Belleville
CS 61693 – 33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 54
www.gironde.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE

33-2021-10-18-00001

Arrêté de circulation A63

PRPR29+560-30+900/entretien chaussée/Salles



Arrêté n°2021-gir-0116 du 18 OCT. 2021

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A63 entre les PR 29+560 et PR 30+900 sur la commune de Salles
pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussée.**

La Préfète de la Gironde

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 8 octobre 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière de Gironde ;

Vu l'avis favorable du 24 septembre 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis favorable du 6 octobre 2021 de Monsieur le directeur d'Atlandes ;

Vu l'avis réputé favorable au 8 octobre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Salles ;

Vu l'avis réputé favorable au 8 octobre 2021 de Madame la maire de la commune de Le Barp ;

Vu l'avis réputé favorable au 8 octobre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Mios ;

Vu l'avis réputé favorable au 8 octobre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Belin-Béliet ;

Considérant qu'en raison des travaux de régénération de chaussée sur la section courante, sur la commune de Salles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique,

ARRÊTE

Article premier : Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, du mercredi 20 octobre 2021 à 21h00 au jeudi 21 octobre 2021 à 6h00 :

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°21 et n°22 sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite entre les échangeurs n°21 de Salles (PR36+500) et n°22 de Beauchamps (PR23+800) de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux impliquant la fermeture la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°21 de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoin de chantiers.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux et les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°21, la RD 3, la RD 1010, la RD 5 et la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux ou sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°23.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes en provenance de l'A63 et se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°21 et la RD 3 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°2.

Les usagers en provenance de la RD 3 se dirigeant vers Bordeaux et les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 10 tonnes en provenance de la RD 3 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD 3, la RD 1010, la RD 5 et la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux ou sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°23.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 10 tonnes en provenance de la RD3 et se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD 3 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°2.

Article 2 : En cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés la nuit du mercredi 20 octobre 2021 à 21h00 au jeudi 21 octobre 2021 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites chaque nuit de 21h00 à 6h00, du jeudi 21 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 22 octobre 2021 à 6h00 et du mercredi 27 octobre 2021 à 21h00 au vendredi 29 octobre 2021 à 6h00.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Sur le secteur ATLANDES, la pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios), sous la responsabilité d'EEA.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Salles, Belin-Béliet, Le Barp et Mios par les soins de Messieurs les Maires.

Article 6 :

Madame la directrice du cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
Monsieur le directeur d'Atlandes ;
Monsieur le maire de Salles ;
Monsieur le maire de Belin-Beliet ;
Monsieur le maire de Mios ;
Madame la maire de Le Barp ;
Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
Monsieur le commandant de l'escadron départementale de sécurité routière de Gironde ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La Préfète.

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurité,



Sandrine MUZOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-18-00003

Arrêté portant publication la liste des candidats admis
à la formation continue du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté

**portant publication la liste des candidats admis à la formation continue
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

La Préfète de la Gironde

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, notamment l'article 10 bis ;

Vu les procès verbaux de janvier à avril 2021, validant la liste des candidats admis à l'examen de formation continue du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition du Chef du SIDPC.

ARRÊTE

Article premier : la liste des candidats admis à la formation continue du brevet national de sécurité et de sauvetage, dont les noms suivent par dates de session et organismes :


Noms Prénoms	Date de session	Organismes
CANTAFESTA Charles	29 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
HABUDŽIK Victor	29 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
MONDOR Romane	29 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
BERRIE Noémie	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
DAMIANICH Alexis	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
DUMAS Guillaume	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
FREROT Charlotte	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
MASSE Thibault	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
BOUVIGNIES Pierre	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
DE RIBEROLLES Esteban	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
GAUDUEL Tonin	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
PERROTTET Derek	3 mars 2021	CD 33 – FFSS - APNES
SANTOSI Greta	3 mars 2021	CD 33 – FFSS - APNES

ZAMMIT Joachim	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
ANDRIBET Clément	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
ANDRIBET Jean-Baptiste	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
CAUSSAN Clément	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
DELANAUD Marie	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
VAN-DER-SCHUEREN Kévin	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
BEDIN Jules	5 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier de l'Horizon Lège Cap Ferret
COLLEDANI Frédéric	5 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier de l'Horizon Lège Cap Ferret
CUGNIERE Jonathan	5 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier de l'Horizon Lège Cap Ferret
BERLUREAU Camille	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
BORDENAVE Léa	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
FESSOL Florian	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
LEDOS Caroline	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
MAHIEUX Julien	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
PACE Guillaume	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
PARRA Youli	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
RABUSSIÉ Thomas	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
SAUTOUR Marcelin	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
BERTRAND Hubert	10 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier Lacanau
BISSON Jérôme	10 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier Lacanau
DAVOINE Titouan	10 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier Lacanau
LANDREAU MOREL Victor	10 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier Lacanau
PAPINEAU-DELAGE Axelle	10 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier Lacanau
PARMENTIER Erwan	16 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Bordeaux, le **18 OCT. 2021**

La préfète
 Pour la Préfète,
 La Directrice des Sécurités,



Sandrine MUZOTTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-10-18-00002

Arrêté portant publication la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique



Arrêté

**portant publication la liste des candidats admis
au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

La Préfète de la Gironde

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, notamment l'article 10 bis ;

Vu les procès verbaux de janvier à juin 2021, validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition du Chef du SIDPC.

ARRÊTE

Article premier : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage, dont les noms suivent par dates de session et organismes :

Noms Prénoms	Date de session	Organismes
FILLATREAU Elsa	29 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
GAUTIER Laurent	29 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
SAINT-MARC Julie	29 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
TROIA Maelenn	29 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
CHAILLOU Thibault	30 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
CLEMENT Jordan	30 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
GAUTIER Joshua	30 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
MOY Alexia	30 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
VIRMOUX Lou	30 janvier 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
BAUCHET Mael	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
DANEL Myriam	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
DE SONNEVILLE Guilhem	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier

DEBEURE Mathilde	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
LAPEYRERE Matthieu	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
ROY Quentin	22 février 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
ANTOINE-DOMINIQUE Tom	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
BONJEAN Hugo	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
BUCLET Zeca	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
FERNANDEZ Maxence	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
GAUTIER Séfora	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
MARTIN Tom	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
MOIA Baptiste	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
MOLL Robin	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
NICOT Elise	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
PREVOTEAU Romain	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
RABUSSIÉ Née	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
RIBARDIERE Margaux	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
RIVOLTELLA Achille	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
THOMASSET Alice	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
TISSANDIER Axel	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
TISSANDIER Yohann	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
WALEHIANE Maëlle	24 février 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
AUDRY Elliot	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
BAUMGARTNER Gaïa	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
DEHEZ Jeffrey	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
FIANT Natacha	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
GROLEAU Hina	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
HERIVEAU Mathis	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
MADEIRA Mathias	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
POUILLY Rodrigue	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
VERDON Oréane	26 février 2021	CD 33 – FFSS – ALASCA VO AQUATIQUE
BAILLET Hugo	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNÈS

BENSALAH Inès	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
BENSIMON Ilan	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
CHAUMEL Iban	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
DARRAMBIDE Loan	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
FLOUS Aliocha	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
FRAISSE Léonie	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
GRATIANETTE Erwan	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
KABOUS Léna	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
LAREYNIE Maxime	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
LESCURE Lison	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
THOMAS Irène	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
VEILLON Thomas	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
VIDAL Milo	3 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
BOUQUEREL Gabriel	20 mars 2021	CD 33 – FFSS – US LE BOUSCAT SAUVETAGE
MINVIELLE Pierre	20 mars 2021	CD 33 – FFSS – US LE BOUSCAT SAUVETAGE
SORLUT Sacha	20 mars 2021	CD 33 – FFSS – US LE BOUSCAT SAUVETAGE
BAURY CARPENTIER Paul Antoine	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
CAILLAUD Aurélie	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
CHAUVET BINARD Rose	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
LEFEBVRE Gauthier	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
LUCATS Mathis	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
MA-AZOUZ Fanny	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
MANCOS Robin	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
PABON Antonin	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
PHILIPPE Jean-Claude	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
PHILIPPE Tom	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
RIGAUD Gustave	31 mars 2021	CD 33 – FFSS – APNES
FEUILLERAT Manon	5 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier de l'Horizon Lège Cap Ferret
KRESSMANN Tiffanie	5 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier de l'Horizon Lège Cap Ferret

LACOSTE Elisa	5 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier de l’Horizon Lège Cap Ferret
RENARD Loan	5 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier de l’Horizon Lège Cap Ferret
BARTOUILH Bryan	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
BUISINE Clément	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
PASCOAL Léna	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
URBAIN Alan	7 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
MACHET Cédric	10 avril 2021	CD 33 – FFSS – Sauvetage Côtier Lacanau
BARDINET Lisa	17 mai 2021	CD 33 – FFSS – APNES
CASTEL Clémentine	17 mai 2021	CD 33 – FFSS – APNES
PITAUULT Lola	17 mai 2021	CD 33 – FFSS – APNES
MAZAT Damien	17 mai 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
SAINT-SULPICE Mégane	17 mai 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
VEZIEN Gabrielle	17 mai 2021	CD 33 – FFSS – Sauveteur Béglais Surfboat 33
BOIVERT Alice	10 juin 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
COUDERC Léa	10 juin 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier
VIDEAU Simon	10 juin 2021	CD 33 – FFSS – Arcachon Sauvetage Côtier

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Bordeaux, le 18 OCT. 2021

La préfète
Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,


Sandrine MUZOTTE